

NUMERO : 2026 - 143

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la vente de l'ensemble immobilier intervenue le 12 mars 2026 entre **Monsieur HUANG JIASHAN** et la **SCI HESKEM** représentée par Monsieur David SAGHOUN, incluant les places de parking n° 215, 217, 243 et 245 situées au 5 avenue Paul Herbé à Sarcelles (95200), dont la Ville de Sarcelles est locataire,

Considérant la nécessité de continuer à mettre à disposition du personnel de la Direction Prévention, Sécurité et Citoyenneté ces places de parking,

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

DECIDE

Article 1:

D'approuver le projet de bail entre la Ville de Sarcelles et la SCI HESKEM, propriétaire, pour la location de quatre places de parking situées au 5 avenue Paul Herbé, Sarcelles (95200), pour **une durée de six (6) mois reconductible**. Ce bail prendra effet à compter de sa notification, moyennant **un loyer mensuel de deux cent vingt euros (220€)** charges comprises, ainsi qu'un **dépôt de garantie** d'un montant de **quatre cents euros (400 €)**.

Article 2:

Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 25 juin 2026



Le Maire,

Bassi KONATÉ